

Violence de jeunes étrangers : l'expulsion n'est pas une solution

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 1768

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012408>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fiancés. La production des documents en vue du mariage est d'ailleurs déjà un obstacle à ce que des personnes en situation illégale en Suisse poussent la porte d'un bureau d'état civil. De quoi relativiser tant l'ampleur de la fraude à la noble institution du mariage que les effets de la législation projetée.

A quand des arrestations en salle des mariages?

La révision législative irait plus loin en faisant des officiers d'état civil le bras armé de la police des étrangers, établissant la légalité des séjours et dénonçant cas échéant les contrevenants. Les personnes qui n'ont pas une autorisation de séjour valable –

requérants d'asile déboutés séjournant au-delà de leur délai de départ, clandestins – seraient contraintes de retourner dans leur pays d'origine pour obtenir un visa des autorités suisses afin de se marier. Une exigence qui empêche simplement certaines personnes de pouvoir se marier alors même que la Constitution en fait un droit fondamental: le rapport de la commission admet d'ailleurs que, pour respecter la Constitution, des exceptions seront possibles *«si les conditions d'admission après le mariage sont manifestement remplies et qu'il n'y a aucun indice que l'étranger entend invoquer abusivement les règles sur le regroupement familial»*. On peut penser que les autorités

seraient souvent tentées de faire usage de cette exception.

Cette chasse aux mariages fictifs jette la suspicion sur la sincérité de tous les mariages mixtes. On part de la présomption qu'une union impliquant un étranger est toujours conclue dans le but d'obtenir un permis ou la nationalité suisse. Pas la meilleure méthode d'intégration des étrangers. Mais cette mesure facile à voter et qui donne l'apparence de protéger une institution en péril – le mariage – risque fort d'avoir du succès sous la Coupole fédérale. A moins que Toni Brunner tombe éperdument amoureux d'Ayaan Hirshi Ali.

Violence de jeunes étrangers

L'expulsion n'est pas une solution

Jean-Daniel Delley (11 février 2008)

Les résultats du sondage commandé par la presse dominicale ne surprennent pas. Une forte majorité se prononce pour l'expulsion des jeunes étrangers coupables de graves violences. Pourtant ni l'émotion suscitée par l'agression mortelle d'un étudiant tessinois par trois jeunes d'origine croate, ni les gros titres et les feuilletons qui entretiennent cette émotion ne sont de bon conseil.

Sur la violence des jeunes d'abord, il faut raison garder. Le phénomène reste marginal. Seul 1,37% des jeunes de 7 à 17 ans a fait l'objet d'une condamnation pénale. Et les

actes de violence ne représentent que 4% des délits commis. Si les jeunes étrangers sont surreprésentés, les Suisses constituent tout de même deux tiers de cette population délinquante.

Même marginal, cet état de fait reste inacceptable. Pour ce qui est des étrangers, l'expulsion est juridiquement possible et parfois appliquée. Exiger son application généralisée, comme le préconise une initiative de l'UDC, c'est ignorer qu'en règle générale, la violence juvénile n'est qu'une phase épisodique dans le parcours de vie des individus. Allan Guggenbühl, un psychologue zurichois qui

travaille avec les enfants et les jeunes, insiste sur le parallélisme stérile entre indifférence à l'égard de la violence des jeunes et tout répressif. Ni la lâcheté des témoins d'actes de violence, ni la simple incarcération ne peuvent contribuer à résoudre le problème. Certes une instruction rapide des délits et une condamnation dans des délais courts est indispensable pour donner un signal fort aux coupables: au contraire de l'expulsion, promptitude et certitude de la peine sont deux facteurs importants de dissuasion. Mais sans un travail d'accompagnement qui permet aux délinquants

d'échapper à un modèle de comportement archaïque – les rapports de pouvoir s'établissent par la violence physique –, il est vain d'attendre de la prison qu'elle

change les individus prisonniers de ce modèle. La fermeté dans la réaction doit donc se doubler de mesures thérapeutiques. Une telle politique implique des moyens

qui actuellement ne sont pas disponibles. Il est plus simple de s'indigner, d'expulser et de capitaliser sur l'émotion de l'opinion.

Vaud: soins intensifs mais partiels de la facture dentaire

Curieusement, le coût de la facture dentaire ne figure pas à l'agenda politique suisse

Albert Tille (14 février 2008)

Les personnes bénéficiaires d'aides sociales ont accès à des soins dentaires gratuits. Les frais sont payés par le régime des prestations complémentaires AVS et par les systèmes cantonaux lorsqu'ils existent. C'est le cas pour Vaud avec le revenu d'insertion. Le conseiller d'Etat vaudois Pierre-Yves Maillard estime que le meilleur moyen de garantir la pérennité de la protection sociale, c'est d'en assurer une gestion rigoureuse. Il a donc cherché – et trouvé – le moyen d'alléger la facture du remboursement des soins dentaires. Les dentistes ont accepté de soumettre leurs devis dépassant un certain montant à la Policlinique universitaire. Ce seul examen préalable a permis des économies de 900'000 francs. De quoi désamorcer les attaques des politiciens spécialisés dans la traque aux

abus de l'Etat social.

Cet épisode heureux nous rappelle que les plus démunis peuvent se faire correctement soigner. Mais il ne résout pas le problème du coût des traitements dentaires, spécialement aigu pour ceux qui ont la malchance de gagner un peu plus que les minimaux sociaux. L'assurance maladie obligatoire ignore pratiquement le remboursement des soins dentaires à l'exception des «maladies graves et non évitables du système de la mastication» (art. 31 LAMal). Il est certes possible de conclure une assurance complémentaire. Mais, pour être remboursé aux trois quarts de la facture, il faut compter avec une prime d'une cinquantaine de francs pour des remboursements plafonnés à 2'000 francs. Le coût est

dissuasif. A cause de cette lacune de couverture, bon nombre de personnes ne peuvent pas faire face à des factures souvent très lourdes et ne se rendent chez le dentiste qu'en cas de rage de dent. D'autres vont se faire soigner en France voisine, voire à Budapest. Et, phénomène nouveau, des cliniques dentaires low cost s'ouvrent ici et là.

Le coût des soins dentaires pose problème pour nombre de Suisses. Mais il ne figure pas dans l'agenda politique. Personne n'ose proposer d'en intégrer le remboursement dans l'assurance maladie, avec une forte hausse des primes à la clé. Le mode de financement si peu social de la LAMal bloque toute velléité d'en améliorer la couverture.